



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260155

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME MARTINE DEDIEU
PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Martine DEDIEU, Première Adjointe au Maire, est chargée de la culture, de l'animation, du tourisme et du thermalisme. Elle élabore et assure le suivi de la politique culturelle, de la politique touristique et de la politique en direction du thermalisme, de la ville de Dax.

Elle est à ce titre chargée notamment :

- du pilotage des divers équipements culturels de la ville : bibliothèque, ludothèque, musée de Borda, conservatoire de musique et de danse, Atrium, galeries d'art, écoles d'arts plastiques, festivals et salons municipaux,
- des relations de la ville envers les associations culturelles, ainsi que de l'ensemble des acteurs de la culture et de l'animation,
- de la politique événementielle culturelle de la ville, hors Fêtes de Dax,
- du suivi du label Ville d'Art et d'Histoire,
- d'être attentive, à l'échelon intercommunal, au suivi de l'action de l'Office intercommunal du tourisme et du thermalisme, ainsi que du projet de construction d'une salle de spectacle multifonction,
- des relations de la ville avec les professionnels du secteur touristique et thermal,



- du suivi des actions visant à préserver, exploiter et mettre en valeur les ressources thermales et notamment les boues thermales,
- du suivi de la politique de la ville en matière de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 2 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Martine DEDIEU est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

ARTICLE 3 :

Madame Martine DEDIEU a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

ARTICLE 4 :

Madame Martine DEDIEU a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Conseillère départementale des Landes, Martine DEDIEU ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax